



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 305-2016

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **20 mars 2018**, le **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 305-2016, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :**
 - Abroger le 5^e paragraphe de l'article 34 concernant les conditions d'autorisation de démolition ;
 - Modifier l'article 35 concernant la garantie monétaire ;
 - Ajouter l'article 35.1 concernant le montant d'une garantie monétaire ;
 - Ajouter l'article 35.2 concernant la confiscation ou la remise d'une garantie monétaire.
2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue le **mardi 3 avril 2018 à 19h00**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.
3. L'objectif de ce projet de règlement est de :
 - Abroger le 5^e paragraphe de l'article 34 concernant les conditions d'autorisation de démolition ;
 - Modifier l'article 35 concernant la garantie monétaire ;
 - Ajouter l'article 35.1 concernant le montant d'une garantie monétaire ;
 - Ajouter l'article 35.2 concernant la confiscation ou la remise d'une garantie monétaire.
4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le projet de règlement numéro 305-01-2018 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 21 mars 2018 et publié le 27 mars 2018.

Chanelle Renaud
Greffière adjointe et avocate